

Démission d'une assistante maternelle

La démission est un mode de rupture du CDI à l'initiative de l'assistante maternelle qui manifeste **clairement** la volonté de rompre son contrat de travail. L'assistante maternelle doit informer son employeur par écrit et **respecter un préavis** dans certains cas. Elle n'a pas l'obligation de préciser dans sa lettre de démission le motif pour lequel elle démissionne. La possibilité de démissionner dépend du type de contrat de travail de l'assistante maternelle (CDI ou CDD). Nous faisons le point sur la réglementation.

Assistante maternelle

Comment l'assistante maternelle informe-t-elle son employeur de sa démission ?

L'assistante maternelle doit informer l'employeur de sa démission par lettre recommandée avec AR ou par lettre remise en main propre contre décharge.

L'assistante maternelle doit manifester **clairement** et de façon **non équivoque** la volonté de rompre son contrat de travail.

Elle n'a **pas l'obligation** de préciser le motif pour lequel elle démissionne.

Un modèle de lettre est disponible :

- Lettre de démission d'une assistante maternelle

En cas de doute sur la **volonté claire et non équivoque** de l'assistante maternelle (démission remise sous le coup de la colère par exemple), le conseil de prud'hommes peut requalifier la démission en licenciement injustifié (ou sans cause réelle et sérieuse).

À savoir

Dans **certaines cas**, l'employeur peut considérer l'abandon de poste comme une démission.

L'assistante maternelle doit-elle respecter un préavis en cas de démission ?

En règle générale, l'assistante maternelle doit effectuer un préavis. Elle peut en être dispensée par son employeur à sa demande. L'employeur peut aussi décider de dispenser la salariée d'effectuer son préavis.

Le préavis de démission peut être rémunéré selon la décision de l'employeur :

L'assistante maternelle **est rémunérée** comme si elle avait travaillé pendant cette période.

La période du préavis non travaillée est prise en compte pour la détermination du droit à congés payés et pour le calcul de l'ancienneté.

À noter

Un écrit est recommandé afin d'éviter tout litige.

Les règles sont différentes selon que l'employeur accepte ou refuse la demande de dispense de préavis de l'assistante maternelle.

Le contrat de travail prend fin au dernier jour travaillé. L'assistante maternelle **n'est pas payée pour la partie du préavis non réalisé**.

À noter

Un écrit est recommandé afin d'éviter tout litige.

Si l'employeur refuse, l'assistante maternelle doit effectuer le préavis.

Si l'assistante maternelle n'effectue pas le préavis, l'employeur peut lui demander de lui verser une indemnité égale au montant de la rémunération nette correspondant à la durée du préavis non réalisé.

Il doit alors saisir le conseil de prud'hommes. Il peut également demander des dommages-intérêts.

Quelle est la durée du préavis de démission de l'assistante maternelle ?

La durée minimum du préavis dépend de l'**ancienneté** de l'assistante maternelle avec son employeur.

Pour déterminer la durée du préavis, l'ancienneté est calculée au jour de la date d'envoi de la lettre recommandée avec AR ou de remise en main propre contre décharge.

Durée du préavis selon l'ancienneté de l'assistante maternelle

Ancienneté de l'assistante maternelle au service de l'employeur

Durée minimum du préavis

Inférieure à 3 mois

Pas de préavis

Égale ou supérieure à 3 mois et inférieure à 1 an

15 jours calendaires

Supérieure à 1 an

1 mois calendaire

Quel est le point de départ du préavis de démission de l'assistante maternelle ?

Le **point de départ** du préavis est la date de **notification** à l'employeur de la démission. Il dépend du **moyen utilisé** pour démissionner.

Si elle est notifiée par **lettre recommandée avec AR**, le préavis commence à courir à la date de **1^{re} présentation** de la lettre par les services de la Poste.

Exemple

L'assistante maternelle envoie sa lettre de démission en recommandé avec AR le **11 février 2025**. La lettre recommandée avec AR est présentée par les services de la poste à l'employeur le **13 février**. Celui-ci la retire le **15 février** à la poste. La convention collective prévoit un préavis d'**1 mois**.

Le point de départ de son préavis de démission se situe donc au **13 février**. Le préavis s'effectuera du **13 février au 12 mars 2025 inclus**.

Lorsque la démission s'effectue par une **remise en mains propres contre décharge**, c'est le **jour** de la remise en mains propres qui **fixe** le point de départ du préavis.

Exemple

L'assistante maternelle démissionne le **5 février 2025** en remettant une lettre contre décharge à son employeur. La convention collective prévoit un préavis d'**1 mois**.

Son préavis court donc du **5 février au 4 mars 2025 inclus**.

Le préavis de démission de l'assistante maternelle peut-il être suspendu ?

Oui, le préavis est **suspendu et reporté** dans les situations suivantes :

Arrêt de travail consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle

Suspension du contrat de travail consécutive à un congé de maternité ou d'adoption

Prise de congés payés. Les périodes de préavis et de congés payés peuvent se cumuler en cas d'accord écrit et signé des parties.

Ces périodes de suspension reportent le terme du préavis.

À noter

L'employeur ne peut **pas imposer** au salarié démissionnaire de prendre ses **congés payés** durant son préavis.

Il est toutefois possible de les prendre s'ils ont été **prévus** avant la notification de démission.

Quelles sommes sont dues à l'assistante maternelle en cas de démission ?

A la fin de son préavis de démission, l'assistante maternelle ne perçoit **pas d'indemnité de rupture**.

L'employeur doit lui verser au terme de son préavis les sommes suivantes :

Salaire jusqu'au dernier jour travaillé

Indemnité compensatrice de congés payés.

Quels documents doivent-être remis à la fin du préavis de démission de l'assistante maternelle ?

Le particulier employeur **doit** remettre les documents suivants :

Certificat de travail

Reçu pour solde de tout compte qui détaille les sommes versées lors de la rupture du contrat de travail

Attestation destinée à France Travail (anciennement Pôle emploi).

Un service permet de réaliser sur internet les démarches liées à la rupture du contrat de travail :

- Démarches de fin de contrat garde d'enfant

Dans quels délais doivent-être remis les documents de fin de contrat en cas de démission de l'assistante maternelle ?

Les délais de remise des documents varient selon que l'assistante maternelle réalise ou non un préavis :

Les documents sont remis à la date de fin de contrat, c'est-à-dire à **la fin du préavis**.

Les documents sont remis à la la date de fin de contrat, c'est-à-dire à **la fin du préavis**.

Les délais varient selon que l'assistante maternelle a demandé à être dispensée de réaliser son préavis en totalité ou partiellement :

Les documents sont remis au plus tard **2 semaines calendaires après le dernier jour travaillé**.

Une attestation précisant la date à laquelle le salarié se trouve libre de tout engagement peut être remise par l'employeur au salarié qui en fait la demande.

À noter

Lorsque le préavis est inférieur à 2 semaines, les documents sont remis à la date de fin de contrat, c'est-à-dire à la **fin du préavis**.

Les documents sont remis au plus tard **2 semaines calendaires après le dernier jour travaillé**.

Une attestation précisant la date à laquelle le salarié se trouve libre de tout engagement peut être remise par l'employeur au salarié qui en fait la demande.

À noter

Lorsque la dispense partielle de préavis est inférieure à 2 semaines, les documents sont remis à la date de fin de contrat, c'est-à-dire à la **fin du préavis**.

L'assistante maternelle perçoit-elle des allocations chômage en cas de démission ?

La démission ne donne **pas droit** à une **indemnisation** au titre de **l'assurance chômage**.

Cependant, dans certains cas, la démission peut être considérée comme par France Travail (anciennement Pôle emploi).

En cas de démission légitime, l'assistante maternelle peut prétendre à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) dans les conditions habituelles.

À qui s'adresser en cas de litige entre le particulier employeur et l'assistante maternelle ?

Les litiges relèvent de la compétence du conseil de prud'hommes du lieu de domicile de l'assistante maternelle.

Où s'adresser ?

Conseil de prud'hommes

La démission est un mode de rupture réservé **uniquement** au salarié qui est en CDI.

L'assistante maternelle en CDD **ne peut pas démissionner**.

Le CDD peut être rompu de façon anticipée, **avant son terme**, dans les cas suivants :

Accord entre l'employeur et l'assistante maternelle

Embauche en contrat à durée indéterminée (CDI). L'employeur peut demander un justificatif de l'embauche prévue (promesse d'embauche par exemple)

Faute grave

Force majeure.

**Questions –
Réponses**

- Comment faire garder son enfant dans une maison d'assistantes maternelles ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Assistante maternelle

**Pour en savoir
plus**

- Site officiel du particulier employeur et du salarié

Source : Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss)

**Où s'informer
?**

- Relais petite enfance (ex Ram)

**Services en
ligne**

- Espace Particulier-employeur

Téléservice

- Lettre de démission d'une assistante maternelle

Modèle de document

Et aussi...

- Assistante maternelle

**Textes de
référence**

- Code de l'action sociale et des familles : articles L423-6 et L423-7

Indemnité compensatrice de congés

- Code de l'action sociale et des familles : articles L423-23 à L423-27

Démission (article L423-26)

- Convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021

Démission – Convention collective nationale des particuliers employeurs et emploi à domicile du 15 mars 2021 – Socle commun article 63-2-1



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00